L'ORDONNANCEMENT RÉPUBLICAIN

(Court survol des douze années cruciales allant de Louis XVI à Napoléon 1 er)

[En mai 1789 s'ouvrent les États Généraux. Depuis plusieurs siècles, Ussel est une des 17 châtellenies royales du Bourbonnais. Dépendant directement du roi, c'est la capitale d'une unité administrative, économique et judiciaire englobant sept communes à l'entour (Ussel, Leu, Etroussat, Fourilles, Salles, Saint-Germain, Saint-Cyprien) et dont dépendent d'autres fiefs (Cressanges, paroisse alors située au milieu de la châtellenie de Verneuil ; le Bouchet à St Quintin sur Sioule, sur une butte dominant les gorges ; et d'autres dépendances). Plus de 600 personnes habitent notre village. Nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et à la vie quotidienne des 3000 personnes de la châtellenie, 40 corps de métiers différents y sont en activité. Il reste à cet Ussel rayonnant et prospère moins de 9 mois à vivre. En décembre 1789 la Révolution décrétera drastiquement la suppression de cet ancestral vivre-ensemble consensuel et isolera chaque commune. Ainsi notre village se trouvera abaissé au statut de petite commune esseulée que la Révolution placera sous la coupe d'un empilement hiérarchisé d'étages d'autorité (district, canton, arrondissement, département).

Si certains habitants d'Ussel adhérèrent activement à la Révolution, la grande majorité des villageois lui fut réticente, voire opposée comme le montrent les archives (voir par exemple les pages 4 et suivantes du cahier 12; les pages 5 et 6 de l'annexe 15; dans les pages 4 et 5 de l'annexe 04; etc).

Pour essayer de comprendre ce comportement peu amène, les événements révolutionnaires sont regardés, dans la présente annexe, avec l'a-priori critique de la grande majorité des populations de la France profonde de l'époque, viscéralement attachée aux habitudes, aux traditions et coutumes ancestrales, et à la religion chrétienne. Ces populations ont vécu et subi les bouleversements de ces douze années dans leur chair. Leur regard présenté ci-dessous ne peut être que différent de la doxa établie à posteriori et enseignée par nos républiques, filles de la Révolution,]

Le soutien sans faille de Louis XVI aux insurgés américains dans leur lutte contre la couronne britannique a vidé les finances du Royaume. Par ailleurs les événements météorologiques désastreux de 1787 et ceux cataclysmiques de juillet 1788 ont dévasté et ruiné les campagnes. Il n'y aura pas de récoltes suffisantes, les greniers sont vides et la disette commence à sévir.

08-08-1788 – Le roi convoque les États Généraux du Royaume.

Louis XVI, compte tenu de la situation catastrophique financière et matérielle, décide de convoquer les états généraux de la France pour redresser la situation avec l'accord des forces vives de la nation. Par souci d'une meilleure représentativité d'un monde essentiellement paysan, il a décrété que le nombre de représentants du Tiers sera le double de celui de chacun des autres ordres. Ainsi le Tiers-État aura un poids équivalent à celui du Clergé et de la Noblesse réunis. Chacun des trois ordres doit élire ses propres représentants selon les règles préétablies. Neuf mois sont donnés pour obtenir une réelle représentativité des différentes composantes du Royaume. Sous la monarchie française, avant 1792, les femmes et les hommes avaient exactement les mêmes droits civils et civiques. Les femmes

pouvaient y gérer leurs biens propres, être chef d'entreprise, voter dans les consultations, s'engager à titre personnel (contrat, testament, actes notariés, etc.), être élues, C'est ainsi que des femmes seront élues et envoyées en qualité de députés à ces États Généraux de 1789.

En ce qui concerne le Tiers-État les consultations préparatoires s'adressent non à des individus, mais à des communautés réunies en assemblées particulières (corps pléthoriques des nombreux métiers, corps libéraux et juridictions, ensemble des membres du Tiers non affiliés à une corporation et considéré comme une communauté à part entière). Chacune de ces communautés désigne en toute liberté ses délégués pour l'assemblée préliminaire de sa région administrative et peut rédiger, si elle le souhaite, un cahier de doléances. Ces divers délégués qui sont parfois des femmes, se regroupent ensuite au centre provincial qui les concerne avec pour tâche de synthétiser les cahiers de doléances et de désigner ses députés aux États Généraux.

Compte tenu de sa population, la sénéchaussée du Moulins dans laquelle est notre village, devait désigner 12 députés pour les États Généraux de Versailles (six pour le Tiers, trois pour le Clergé, trois pour la Noblesse). Parmi les 12 députés envoyés à Versailles pour représenter les forces vives de notre région on note la présence de notre voisin le comte de Douzon (Denis-Michel-Philibert du Buysson) qui fut un des représentants de la noblesse du Bourbonnais.

08 mai 1789 - Ouverture officielle des États Généraux à Versailles

dans le cadre d'un pays très majoritairement et profondément attaché à la Royauté

17 juin / 09 juillet 1789 - De l'Assemblée Nationale à l'Assemblée Constituante

Le Tiers État est majoritaire en nombre de représentants mais ne constitue que la moitié de l'ensemble des députés de la Nation. Le 17 juin, aiguillonné par des meneurs, le Tiers décide passer outre à cet état de fait et s'autoproclame « l'Assemblée Nationale ». Réunis au Jeu de Paume ses membres décident, par serment, de ne pas se séparer avant qu'une constitution du Royaume soit établie puis affermie. Le Clergé finira par se rallier au Tiers État le 23 juin. La noblesse, laissé pour compte, les rejoindra le 09 juillet donnant ainsi naissance à « l'Assemblée Constituante ».

Parallèlement, issus de clubs organisés, de nombreux agitateurs dans les villes excitent et exacerbent les mécontentements, ouvrant la porte aux surenchères, fausses nouvelles et manipulation des foules. Ils œuvrent à dévaluer tous les jours un peu plus le christianisme, la royauté et l'église, pour ensuite pouvoir les éradiquer aisément en dissolvant tout dans une révolution globale. En s'organisant dans l'action, ils engendreront rapidement des groupes structurés d'activistes : les « patriotes »

14 juillet 1789 - Des émeutiers parisiens conduits par des « patriotes » prennent la Bastille pour se procurer des armes, de la poudre et des balles

Leur signe de ralliement est la cocarde tricolore.

04 août 1789 - Nuit dite de l'abolition des privilèges

Suppression officielle de tous les anciens "privilèges" c'est-à-dire, en fait, éradication d'un trait de plume de tous les droits et devoirs légaux consubstantiels de l'État préexistant (droits des administrations seigneuriales, droits locaux coutumiers, dîmes, droits des corporations, droits des villes, droits communaux,). Ainsi est anéantie d'un coup

l'organisation ancestrale, diversifiée mais aussi complexe de la France d'ancien régime. Ce génocide sociétal crée dès lors un espace déblayé et vierge de tous droits ou devoirs. Dès lors tout devient possible pour la mise en pratique de vues de l'esprit, d'idéologies nouvelles et d'utopies.

29 août 1789 - Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen

Dans le cadre de cette déclaration révolutionnaire la seule autorité valable et légale est dorénavant uniquement celle déléguée par la volonté populaire exprimée par élection. Ainsi se trouvent potentiellement délégitimées toutes les autorités naturelles non élues (chef de famille, patron d'entreprise artisanale, chef de service, maître d'école, professeur, policier, docteur, hiérarchie militaire ou autre, etc.). Cette délégitimation des autorités naturelles (mais non élues) deviendra toujours plus prégnante au fil du temps. Elle ne cessera de croître jusqu'à totalement immerger et noyer les habitants de la France dans notre dissociété en ce début de $21^{iéme}$ siècle.

12 octobre 1789 – Législation permettant le prêt à intérêt

Jusqu'alors, et depuis des siècles, le prêt à intérêt, interdit par l'Église, n'avait pas droit de cité. Le décret révolutionnaire l'autorise dorénavant au taux fixé par la loi. Ainsi est introduit un nouveau bouleversement fondamental dans les relations humaines traditionnelles

02 novembre 1789 - Nationalisation des biens du clergé

C'est en fait un spoliation pure et simple de l'immense patrimoine constitué progressivement au fil des siècles par l'église et les congrégations religieuses, par le labeur des moniales et des moines, les dons des particuliers, les achats, et détenu légalement par actes notariaux ou sur titres fonciers, et une saine gestion. Mais à cette date le but premier n'est pas de s'en emparer pour revendre ces "biens nationaux". Cette nationalisation vise d'abord à briser l'un des piliers traditionnels de la Monarchie en lui retirant tout moyen d'exister.

Décembre 1789 – Création de 83 départements

Les unités territoriales comme administratives qui structuraient la France sont toutes supprimées (provinces, comtés, châtellenies, bailliages, prévôtés,). Tout est balayé. Le territoire est redécoupée en 83 entités territoriales, dites départements, ayant chacune un chef-lieu en son centre.

02 février 1790 – Décret supprimant monastères, couvents et autres établissements religieux

Mars/Avril 1790 – Création des assignats

Une caisse des extraordinaires est créée et émet 400 millions de billets en coupures de 1000 livres et portant intérêt à 5 %: les assignats. Ils sont supposés être gagés sur la vente prévue de biens nationaux, à désigner ultérieurement... Ils sont convertibles en or ou permettent d'acheter des biens nationaux. Techniquement ce sont donc au départ de simples obligations hypothécaires.

Mais, à compter de septembre 1790, l'État a un manque endémique de liquidités. Les assignats sont alors transformés en du papier-monnaie qui ne porte plus d'intérêt. On en

créera sans cesse en émettant de nombreuses tranches successives de 400 millions. Il y aura des assignats de 10 sols à 110 livres puis jusqu'à 10.000 francs en 1795. Dès lors la circulation de ces billets de plus en plus abondants et à cours forcé les entraînera à se dévaluer constamment et extrêmement rapidement par rapport à la monnaie métallique.

08 mai 1790 – Décision d'unification des divers systèmes de poids et mesures de la France

On opte pour le système métrique et une hiérarchisation décimale. L'adoption officielle en sera faite par la loi du 01 août 1793

Le nouveau système des mesures sera porté à la connaissance de tous au moyen d'une publication du 24 novembre 1794 affichée partout. Il s'implantera extrêmement lentement. Ainsi, une génération plus tard, les cours d'analyses arithmétiques et d'équations numériques (Gremilliet, 1817) jonglent encore indifféremment avec le nouveau système, ceux des anciennes provinces mais aussi tous ceux ayant encore cours en Europe. Deux générations plus tard, en 1831 à Ussel, dans le projet de construction de la mairie et de l'école (plan et devis officiels) les dimensions sont encore exprimées en toises et pieds !

12 juillet 1790 - Vote de la Constitution civile du clergé

Jusqu'alors pouvoir civil et pouvoir religieux étaient complémentaires, chacun agissant dans sa partie, ce qui provoquait parfois des frictions entre l'action civile et la morale. Dorénavant le pouvoir civil étatique s'érige en unique et exclusive puissance à laquelle tout est subordonné. La constitution civile transforme les membres du clergé séculier en l'équivalent de citoyens-fonctionnaires-élus. L'organisation du clergé séculier est entièrement remaniée par l'État. Les diocèses sont profondément reformés avec un seul et unique diocèse par département. De 130 évêchés d'avant la révolution on passe à 89 évêchés et évêques. Les évêques seront élus par l'ensemble des électeurs du département, même s'ils ne sont pas catholiques. Les curés sont élus de la même manière au sein de la paroisse. Les anciens offices (chanoines, chapelains,....) sont supprimés. En contrepartie de cette transformation en fonctionnaires d'État, évêques et curés percevront un traitement comme tout fonctionnaire. Tous les religieux ont des droits civiques les autorisant à quitter leur poste ou leur communauté monastique et à redevenir de simples civils s'ils le souhaitent.

14 juillet 1790 – Fête dite de la fédération, de l'unité et de la réconciliation nationale

(Mais c'est exactement le contraire que la révolution va enfanter)

- **27 novembre 1790** Les prêtres doivent prêter serment civique, comme tous les fonctionnaires
- **02 janvier 1791** Les prêtres qui ne prêteraient pas serment, donc insoumis, sont considérés comme démissionnaires.

13 avril 1791 – Expulsion des religieux

En application du décret du 02 février 1790 qui supprime tous les établissements religieux, les religieux doivent quitter les lieux et se retirer dans leur famille ou émigrer. Le port de l'habit religieux (signe extérieur d'appartenance) est interdit

14 juin 1791 – Loi « Le Chapelier »

Interdiction est faite à tous citoyens d'un même état ou profession de se regrouper. C'est le début d'un délitement imposé de la société française et la marche vers une dissociété Le soutien de ses semblables ancrés dans la réalité vécue n'est plus possible. Le citoyen devient un individu isolé, tout contre-pouvoir est ainsi éradiqué. Pour les nouvelles autorités parisiennes souvent concurrentielles et éloignées des diverses composantes du tissus socio-économique, c'est la porte grande ouverte vers toutes les utopies et la surenchère. L'être humain, maintenant individu isolé, est ainsi livré sans aucune protection à n'importe quel pouvoir qui lui est, par essence, supérieur. La loi Le Chapelier, de fait, instaure un probable totalitarisme sans limite. Il grandira naturellement au fil des mois pour s'épanouir superbement avec la loi des suspects puis le Comité de Salut Public

20 juin 1791 – Le roi de France est arrêté à Varennes par le procureur de cette commune

Juillet 1791 – La loi du 22 juillet

Dorénavant chaque municipalité fixe elle-même le plus haut prix des diverses catégories de pain sur son territoire (article 30). Cette liberté communale brise l'égalité régionale. Plus de quatre décennies plus tard la loi était toujours active avec ses disparités de proximité poussant à réclamations et litiges (Conseil municipal d'Ussel du 20 mai 1836)

Août 1791 – Un manque endémique de petite monnaie métallique se fait jour

Le **06**, « Loi Relative à la fabrication de menue Monnoie avec le métal des cloches » Sont visées celles des établissements supprimés par le décret du 02/02/1791

Le 29, Une nouvelle loi ajoute aux cloches les vases, meubles et ustensiles de cuivre et de bronze

03 septembre 1791 – Le roi accepté la nouvelle constitution

Cette constitution octroie au roi le droit de veto, une garde de 6.000 hommes et crée un pouvoir législatif confié à une chambre « l'Assemblée Législative ». Les anciens députés de la Constituante, considérés comme reliquats peu fiables d'ancien régime, ont interdiction de se présenter à l'élection

20 avril 1792 – Déclaration de guerre au « roi de Bohème et de Hongrie »

Cette déclaration de guerre à l'empereur d'Autriche est un piège tendu à Louis XVI, son épouse étant la fille de l'empereur. Les Girondins espèrent que le roi va donner des preuves de trahison, ce qui permettra de l'abattre. En fait le seul résultat fut de fédérer une coalition contre la France.

Les « Patriotes » en profitent pour faire pression sur l'Assemblée Législative afin de faire avancer leurs visées. Trois décrets seront promulgués sous cette pression :

27 mai 1792 – bannissement des prêtres réfractaires

29 mai 1792 – licenciement de la garde constitutionnelle du roi (6.000 hommes)

en violation de la constitution promulguée moins d'un an plus tôt

08 juin 1792 – formation d'un camp de 20.000 fédérés près de Paris

22 avril 1792 – Loi invitant les municipalités à convertir toutes leurs cloches en monnaie de cuivre. Ainsi les églises, hérauts du catholicisme, deviendront enfin muettes. La

municipalité recevra de la monnaie métallique à concurrence des 4/12 du poids de chaque cloche

11 juillet 1792 – La patrie est déclarée en danger

L'avancée des armées coalisées enflamme le sentiment national français. Une armée hétéroclite de volontaires accourt de partout avec seulement l'habillement et les armes dont ce petit peuple dispose (Ces volontaires sont « les soldats de l'an 2 »)

Nuit du 10 août 1792 – Formation de la commune insurrectionnelle de Paris qui s'installe à l'Hôtel de Ville

Les suisses sont massacrés. La famille royale est enfermée à la prison du temple. Un tribunal criminel extraordinaire est créé

16 août 1792 – la majorité est abaissée par décret à 21 ans

20 août 1792 – L'assemblée législative décrète la déportation des prêtres réfractaires

02/06 septembre 1792 – Dans toutes les prisons, massacre systématique des prêtres réfractaires et des nobles

17 septembre 1792 – La vente d'une autre cocarde que la tricolore est passible de la peine de mort.

Cette cocarde est ainsi transformée en marque presque obligatoire d'adhésion au nouveau régime issu de la chute de la royauté

20 Septembre 1792 – Valmy

Les soldats volontaires de l'an 2 poussent l'armée austro-prussienne à se retirer

21 septembre 1792 – La REPUBLIQUE est proclamée et la Convention se substitue à l'Assemblée Constituante

Octobre 1792 – Confiscation des ornements et des objets de culte des églises

06 novembre 1792 – Jemmapes

Sous la conduite de Dumouriez les soldats volontaires de l'an 2 y battent les autrichiens

Fin 1792 – Délitement naturel de l'armée révolutionnaire des soldats de l'an 2

Indépendamment des pertes et des désertions, de très nombreux départs massifs de ces volontaires ont lieu. Ils considèrent que l'ennemi ayant été repoussé hors des frontières, leur engagement volontaire est terminé. Ils sont donc en droit de rejoindre leurs foyers, fermes et commerces, et reprendre leur anciennes activités

21 janvier 1793 – Le roi de France est guillotiné

Pour la population d'un royaume la personne du Roi, quelle qu'elle soit, est depuis des siècles le constant, concret et vivant symbole du père de la Nation. La jeune république française a voté sa mort. Elle procède à l'exécution en le guillotinant place de grève. Ce parricide ineffaçable s'est profondément gravé dans le subconscient de la nation française. Et l'alternance instable de gouvernements à l'opposé du précédent, des républiques

mortelles (5 en 200 ans), une succession des constitutions différentes et caduques, ellesmêmes parfois plusieurs fois notablement modifiées en cours de validité, entretiennent de manière pérenne en France ce sentiment diffus d'un sempiternel orphelinat.

23 février 1793 – Première levée en masse

L'armée révolutionnaire des soldats volontaires de l'an 2 ayant fondu, la Convention décide une levée en masse de 300.000 hommes, célibataires ou veufs de 18 à 25 ans. La levée se fera par tirage au sort. Mais la jeune république envoie ainsi des enfants sous les drapeaux en faisant abstraction de la loi organique du 16 août 1792 qui fixe la majorité à 21 ans

10 mars 1793 – Établissement du Tribunal Révolutionnaire contre les suspects

Ce nouveau type de tribunal contre les "suspects" est instauré en contradiction avec plusieurs articles de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen d'août 1789 et en particulier son article 9 qui dit que tout homme est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable. Ici, à l'inverse, tout homme peut être présumé coupable non seulement de ce qu'il aurait pu faire ou dire dans le passé, mais encore de ce qu'il pourrait éventuellement faire, dire ou écrire à l'encontre du système, de ses hommes et de ses lois. La porte est ainsi grande ouverte pour faire condamner celui que l'on désigne à la vindicte, et l'éliminer physiquement avec un vernis de légalité. Cependant ce totalitarisme sanguinaire sera tour à tour au service de factions antagonistes. Et beaucoup termineront guillotinés immédiatement après un jugement sommaire.

Pratiquement toutes les grandes villes eurent leur propre et actif tribunal révolutionnaire.

06 avril 1793 – Instauration d'un Comité de Salut Public de 9 membres

(Robespierre, Saint Just, Carnot, Barère, ...) Comité restreint aux pouvoirs illimités (finances exceptées) Il établit immédiatement en France une dictature idéologique, politique et administrative qui utilise la Terreur pour régner. (120 ans plus tard le fonctionnement de ce comité restreint et ses méthodes servirent de modèle à Lénine qui l'avait en admiration. Et c'est avec la même technique qu'il imposa son communisme en Russie)

Pendant toute la Terreur près de 50 guillotines, dont nombre d'itinérantes, seront en activité sur le territoire national.

23 avril 1793 – Seconde levée en masse de 300.000 hommes

Elle porte cette fois sur les hommes de 25 à 30 ans dans les mêmes conditions que précédemment. Ainsi à la fin de 1793 la France disposait, numériquement, de 804.000 hommes et 15 armées

Septembre 1793 – première réquisition nationale des grains et blés pour nourrir les armées

05 octobre 1793 – Instauration du calendrier républicain

Rétroactivement le 21 septembre 1792 correspond à son premier jour. Il se compose de 12 mois de trente jours dont les noms rappellent le cycle des saisons (météorologie et agriculture) ; S'y ajoutent cinq jours complémentaires, les "sans-culotides" (vertu, génie, travail, opinion, récompense). Cet étrange calendrier sera utilisé pendant 12 ans, jusqu'au premier janvier 1806 date à laquelle Napoléon Ier le supprimera pour revenir au calendrier traditionnel.

Novembre 1793 – Sous humanisation de la femme par la Loi

Zélés disciples des philosophes des « Lumières », les membres des clubs masculins ont d'abord vu en la gent féminine des êtres néfastes car suppôts de la religion exécrée et de ses superstitions. Progressivement, en la dévalorisant de plus en plus, ils en sont venu à considérer la femme comme une simple femelle animale et sans droits, un bien de consommation pour l'être supérieur au troupeau qu'est l'homme « éclairé ». Et ils ont instillé cette vision prégnante dans les couches dirigeantes de la société

Les Conventionnels donnent alors libre cours à cette conception déviante de la société humaine. Et cette misogynie révolutionnaire banalisée dirigera nombre de leurs actions :

- -> 03 novembre 1793 Olympe de Gouges, auteur d'une « Déclaration des Droits de la Femme » : guillotinée
- -> 08 novembre 1793 Marion Roland, égérie femelle révolutionnaire : guillotinée
- -> 30 novembre 1793 Interdiction et fermeture de tous les clubs de femmes
- -> Interdiction des attroupements de plus de cinq femmes sous peine de prison ;
- -> interdiction d'assemblée politique pour les femmes et ce quelle que soit l'assemblée (bulletin des lois de l'an III)
- -> etc
- -> 22 avril 1799 Interdiction aux femmes de porter une cocarde tricolore

Le Code napoléonien entérinera ces acquis sociétaux révolutionnaires. Dans la pratique la femme y est un animal domestique. Elle est sans droits civiques ni civils, représentée en tout par son mari maître absolu des biens et du foyer. Les mâles dirigeants de nos républiques successives maintiendront ce machisme profitable, devenu acquis social et républicain. Les grands principes de Liberté individuelle, d'Égalité homme-femme et de Fraternité interne au genre humain sont sciemment oubliés moins de 10 ans après leur promulgation. Et pendant plus de 150 ans, dans la société française née de la Révolution, cette sous humanisation effective et légale de la femme demeurera un dogme intouchable.

10 juin 1794 – Fête de l'Être suprême, nouveau dieu jacobin

Depuis l'instauration du comité de salut public, il y a 14 mois, les guillotines n'ont cessé de fonctionner dans toute la France. Parallèlement l'État s'est livré aux massacres de masse et à l'extermination organisée de populations entières (Vendée,). Rien qu'à Paris, en ces 14 mois, ce sont déjà 1251 personnes qui ont été envoyées à l'échafaud et exécutées.

12 juin 1794 – Instauration de la Grande Terreur

Ce 12 juin la Convention promulgue une loi supprimant toutes les formes habituelles de la loi en matière de justice. Dorénavant il n'y a plus d'instruction, plus d'interrogatoire, plus de témoins, plus de défenseurs. L'amour de la patrie supplée à tout!

Dès lors une épuration aveugle et quasi systématique a libre cours en France. Rien qu'à Paris, dans les 45 jours suivants 1376 personnes seront guillotinées (plus de 30 par jour en moyenne!).

28 au 30 juillet 1794 – Exécution de Robespierre (38 ans), de ses collègues et affidés

Ces exécutions des jacobins (71 dans la seule journée du 30 juillet) mettent fin à la grande terreur exécrée. Le Tribunal Révolutionnaire et le Comité de Salut Public continuent

cependant d'officier. Mais le nombre d'exécutions capitales diminue fortement dans toute la France

Décembre 1794 – Nouvelle réquisition des blés, grains et légumes secs

(encore plus importante que celle septembre 1793)

21 février 1795 – Séparation de l'Église et de l'État

16 mai 1795 – Première démonétisation des assignats

La loi de ce jour démonétise tous les assignats de 25 livres et au-dessus ainsi que tous ceux comportant l'image du roi (loi rendue publique à Ussel le 23 mai 1795)

31 mai 1795 – Suppression des Tribunaux Révolutionnaires

Ils auront sévi 26 mois

15 août 1795 – Définition du franc en remplacement de la livre

La valeur du franc est fixé à 5 grammes d'argent pur. La monnaie étant ainsi redevenue métallique, le papier monnaie perd de ce fait son cours facial. Cent livres-assignats qui valaient 3 livres 15 sols métalliques en juillet 1795 ne valent plus que 3 livres en août, 2 livres 5 sols en septembre, 1 livre 9 sols en octobre et 0,87 franc le 03 novembre 1795. Le papier-monnaie est alors quasiment sans valeur.

01 octobre 1795 – La Convention est remplacée par le Directoire

Exécutif composé de cinq membres, puis de trois seulement après le coup d'état interne du 04 septembre 1797 (18 fructidor an V) réalisé à fin de pouvoir annihiler légalement la récente victoire de l'opposition aux élections

28 novembre 1795 – Suppression du Comité de Salut Public

après deux ans et sept mois de fonctionnement

10 décembre 1795 – Levage d'un emprunt forcé sur les riches de chaque département

Il est fixé individuellement à 1.200 livres par an réglables en 10 mensualités. Le texte spécifie : « l'emprunt sera effectué en numéraire métallique ou matière d'or et d'argent. A défaut de métaux les grains, appréciés au cours de 1790 seront reçus. Les assignats seront également reçus au centième de leur valeur nominale ». Mais l'emprunt forcé ne rapportera jamais les 600 millions espérés

18 mars1796 – Fin des assignats

Tous les assignats encore en cours sont démonétisés. On les remplace par une émission de mandats territoriaux de 25 à 1.000 francs à raison de 30 en assignats contre 1 en mandat. En réalité, compte tenu de la dévaluation réelle de la monnaie-papier, le change aurait dû être, à cette date, de 300 pour 1.

04 février 1797 Les nouveaux mandats territoriaux sont retirés de la circulation

Ce papier-monnaie, surévalué à sa création onze mois plus tôt, se dévaluait lui aussi trop rapidement.

30 septembre 1797 – Banqueroute des deux tiers

Les créances sur l'État, les rentes civiles ou militaires ne sont remboursées qu'à concurrence des deux tiers du capital. Ce remboursement est fait exclusivement en bons de trésorerie. Le reste est inscrit au grand livre de la dette et les intérêts payés avec ces mêmes bons de trésorerie

09 novembre 1799 (18 brumaire an VIII) – Coup d'état de Bonaparte

Un CONSULAT de trois membres prend le pouvoir, avec prééminence du premier consul Napoléon Bonaparte. Une nouvelle constitution est promulguée (24 décembre 1799)

18 janvier 1800 – Création de la Banque de France qui mettra enfin de l'ordre dans la monnaie française et son papier-monnaie

Elle stabilisera le franc qui conservera la même valeur pendant 114 ans. Après 1914 on entrera de nouveau dans le cycle des dévaluations incessantes du Franc français (voir annexe 17 à ce sujet)

Puis, 80 ans seulement après la fin de la première guerre mondiale, le régime républicain en place en France supprimera ce problème récurrent en imposant au Pays la perte totale de sa souveraineté financière. La République abandonnera ainsi le pilier fondamental de tout État de Droit au profit d'une oligarchie lointaine et apatride de banquiers.

Révisé 16 juin 2016